



Le Président de la CNDH, Pr Khalid Ikhiri, au *Républicain*

« **La CNDH a demandé à l'Alliance de plaider la cause de notre pays..** », déclare le Pr Khalid Ikhiri, Président de la Commission Nationale des Droits Humains à la Conférence annuelle de l'Alliance Globale des Institutions Nationales des Droits de l'Homme (GANHRI)

Le Républicain : Vous avez participé à la Conférence annuelle de l'Alliance Globale des Institutions Nationales des Droits de l'Homme (GANHRI), qui s'est tenue à Genève du 6 au 8 mars 2017, sur le thème "Alerte précoce, prévention des conflits et rétablissement de sociétés pacifiques: le rôle des institutions Nationales des Droits de l'Homme". Que faut-il retenir de cette rencontre ?

Pr Khalid Ikhiri : Je remercie d'abord votre journal le 'REPUBLICAIN' pour cette tribune qu'il m'offre pour parler des Droits Humains. Effectivement, du 6 au 8 mars 2017, j'ai pris part à Genève (Suisse) en compagnie du Rapporteur Général de la CNDH, Pr Talibi Hamidou Moussa et du Commissaire Yacouba Khalifa, à la Conférence annuelle de l'Alliance Globale des Institutions Nationales des Droits de l'Homme. Dans les échanges et partages d'expériences avec les INDH, la CNDH-Niger a partagé ses bonnes pratiques notamment sur les questions de l'immigration clandestine, de l'insécurité, de la prévention des conflits et du monitoring des camps de réfugiés et des personnes retournées et déplacées internes.

Outre ces thématiques, les travaux de l'Alliance Globale des Institutions Nationales des Droits de l'Homme ont également porté sur le rôle des Institutions Nationales des Droits Humains (INDH) dans le respect des Droits de l'Homme par les entreprises et des droits des migrants. En effet, ces dernières années, on assiste à un développement du secteur minier qui se traduit, en particulier, par un accroissement des minerais extraits.

En dépit de ses retombées économiques, les impacts de l'exploitation minière affectent négativement l'environnement, la santé et la sécurité au travail, la qualité de vie des populations riveraines et les eaux des nappes phréatiques. Dans d'autres rapports d'investigation et d'études effectuées au niveau de plusieurs sociétés uranifères (Azelik et Arlit), aurifères (Djado, Agadez et Arlit), pétrolifères (Agadem, SORAZ), à la nouvelle cimenterie de Malbaza, à l'abattoir et la coopérative de la Tannerie de Niamey, la CNDH a fait état des conséquences négatives des activités industrielles. Il s'agit, entre autres, du

non-respect des normes standards de l'exploitation artisanale de l'or ainsi que l'utilisation de produits chimiques très toxiques comme c'est le cas à Agadez (cyanure) et explosifs (dynamite) à Arlit, de l'absence ou de l'insuffisance des salaires, des problèmes d'hygiène, de santé et sécurité au travail, du travail des enfants, des problèmes environnementaux avec l'altération de la qualité de l'air due aux odeurs nauséabondes à la tannerie de Niamey, la pollution des eaux du fleuve par l'abattoir qui ne dispose d'aucun système de traitement des eaux usées qui sont directement versées dans le fleuve, etc..

Concernant les droits des personnes réfugiées, retournées et déplacées internes, les séries d'attaques terroristes du groupe Boko Haram en fin décembre 2014, début 2015 et en 2016 à Diffa, l'évacuation des populations des îles du Lac Tchad ont entraîné un déplacement massif des populations vers les camps de réfugiés ou des lieux plus sécurisés.

Au nord-ouest du pays, la situation sécuritaire malienne a aussi entraîné des milliers de réfugiés vers les sites de Tebarey-barey et Tezzalit respectivement dans les régions de Tillabéri et de Tahoua. C'est dans ce contexte que le Niger a accueilli dans le respect, la dignité et la solidarité plus de cent mille réfugiés nigériens, tchadiens, maliens et libyens sur son sol. Ces chiffres se sont accrus pour atteindre 241.000 en août 2016 selon le HCR.

Sur l'ensemble de ces questions, la CNDH a diligenté des enquêtes ?

Préoccupée par cette situation, la CNDH a effectué plusieurs missions d'investigation au niveau de ces sites afin de s'enquérir des conditions de vie des personnes réfugiées, retournées et déplacées internes. Si dans les régions de Tahoua et Tillabéri, les conditions des réfugiés correspondent au standard international, il n'en est pas de même dans la région de Diffa où la fréquence et l'atrocité des attaques ont entraîné un accroissement continu des réfugiés et occasionnant des difficultés dans leur prise en charge.

À l'issue de ces différentes visites des sites, la CNDH a fait de plaidoyers auprès de l'État et des partenaires en vue non seulement de l'amélioration des conditions de vie des populations vivant sur ces sites, mais aussi pour un renforcement du dispositif sécuritaire à même de permettre aux travailleurs humanitaires d'apporter des réponses efficaces aux besoins qui s'imposent sur le terrain.

La CNDH a également insisté auprès des réfugiés en leur demandant le strict respect des textes régissant les droits des réfugiés et de garder constamment les yeux ouverts sur des risques éventuels d'infiltrations sur ces sites les abritant.

Après ces développements, la CNDH a demandé à l'Alliance de plaider la cause de notre pays afin que les Nations Unies, à travers ses déclinaisons, soutiennent les efforts du Niger envers les réfugiés et les défis sécuritaires liés aux menaces terroristes qui entourent le Niger, à l'ouest au Mali (AQMI, ANSARDINE, MUJAO), sur la frontière sud avec le Nigeria (Boko Haram) et au Nord avec l'Etat Islamique en Libye.

La CNDH a déposé sa candidature en vue de l'obtention du statut "A" au niveau du Haut-commissariat des Nations Unies pour les Droits de l'Homme. Si la CNDH obtient ce statut "A", quels sont les avantages pour elle en particulier et le Niger en général ?

L'obtention du statut "A" est un exercice très important, très sérieux et exigeant. Les avantages du « statut A » sont nombreux. On peut citer, entre autres, que la CNDH-Niger va avoir droit à la parole devant les Nations Unies juste après le Gouvernement ; elle pourra assister à toutes les rencontres des Nations Unies sur les questions liées aux Droits de l'Homme ; elle pourra être membre du Bureau de GANHRI, la crédibilité de l'État du Niger au plan des Droits humains sera attestée, la crédibilité de la CNDH par rapport aux partenaires internationaux sera plus accrue.

Dès votre accession aux commandes de cette institution, vous avez imprimé votre marque pour que la CNDH retrouve ses lettres de noblesse tant aux plans national qu'international. Qu'est ce qui explique cette métamorphose en si peu de temps ?

C'est le fruit d'un travail laborieux d'une équipe de Commissaires engagés, assistés par des techniciens expérimentés, sans oublier l'apport inestimable de la société civile qui a été un partenaire permanent. A notre prise de fonction, nous avons trouvé une Commission qui avait besoin d'un second souffle. C'est à cette mission que mes collaborateurs et moi, nous nous sommes attelés pour relever le défi. Et cela grâce au soutien de l'Etat et des partenaires techniques et financiers. En somme, le succès est dû à une conjugaison des efforts de l'ensemble des acteurs qui interviennent dans la promotion et la protection des droits humains au Niger.

Bientôt, c'est la fin de votre premier mandat. Êtes-vous candidat pour un second mandat ? Et pourquoi ? Pour quel bilan ?

Oui je suis candidat au poste de Commissaire à la Commission Nationale des Droits Humains (CNDH) pour un second et dernier mandat de quatre ans conformément à l'article 6 de la Loi organique 2012-44 du 24 août 2012, au titre des Organisations de Défense de Droits de l'Homme et de Promotion de la Démocratie.

Il s'agit pour moi de continuer le travail déjà entamé en vue de consolider les acquis, de renforcer la crédibilité et la visibilité de la CNDH. S'agissant du bilan, je peux dire qu'il a été appréciable. Je m'en tiens aux commentaires issus du partage de notre rapport 2015-2016 avec les acteurs et actrices de la société civile. Permettez-moi de citer les grandes actions. En matière de promotion des Droits Humains, la CNDH a réalisé plusieurs activités de renforcement de capacités des acteurs étatiques et non étatiques dont principalement les organisations de la société civile.

En matière de défense des Droits Humains, le bilan fait ressortir plusieurs actions réalisées, notamment :

- Plusieurs missions d'investigations relatives aux questions sécuritaires et humanitaires en profondeur dans les régions de Diffa (5), Tillabéry (10), Agadez (10), Tahoua (7), Zinder (5), Maradi (5), Dosso (5), sans compter la région de Niamey et ses alentours, en permanence.
- Des missions de monitoring sur le terrain au niveau d'au moins quatre-vingt (80) lieux de privation de liberté (Etablissements Pénitentiaires et cellules de garde à vue) ont été réalisées pour constater des cas de violations des droits humains.
- Plusieurs centaines de plaintes individuelles et collectives enregistrées et traitées par la Commission et ses relais régionaux relativement au foncier, aux conflits de travail, à la succession, aux litiges conjugaux (divorce, répudiation, garde d'enfants et pension alimentaire), à l'abus de confiance,) l'escroquerie et à la mobilité des pasteurs, à la libre circulation des personnes et des biens dans les espaces communautaires (CEDEAO et UEMOA), etc.
- L'élaboration de rapports cumulés 2013-2014 et 2015-2016 sur l'état des Droits Humains au Niger et leur présentation, respectivement les 27 novembre 2015 et 03 décembre 2016, devant l'Assemblée nationale, conformément à l'obligation constitutionnelle de l'Institution.

En plus de toutes ces activités réalisées, il y a eu le renforcement de l'efficacité de la CNDH à travers la mise en place de trois (3) Antennes

Régionales (Agadez, Diffa et Tillabéry) et quatre (4) Points Focaux (Dosso, Maradi, Tahoua et Zinder), qui constituent les relais de la Commission sur le terrain. Cela a permis d'améliorer et d'augmenter le taux dans l'enregistrement et le traitement des plaintes. En outre, elle s'est dotée d'un plan stratégique, d'une stratégie de communication, d'un Site Web pour sa visibilité, d'un manuel des procédures pour garantir la transparence de ses opérations financières, d'un centre de documentation ouvert au public, etc, la mise à disposition par l'Etat d'un terrain d'une superficie de 1800 m² sis devant la Cour de Cassation. L'étude architecturale est déjà disponible en vue de permettre à la CNDH de disposer d'un siège national (R+3) et de la construction des sept (7) Antennes Régionales.

Pour le financement de ses activités face à la faiblesse des ressources de l'Etat, une Table Ronde des Bailleurs de Fonds en vue du Financement du Plan Stratégique 2014-2018 révisé de la CNDH a été organisée en novembre 2016. En outre, la CNDH vient de signer une convention de financement avec la Délégation de l'Union Européenne le 9 décembre 2016 pour un montant d'environ 200. 000 000 FCFA pour la mise en œuvre du projet de promotion et de protection des Droits Humains

Suite à la table-ronde, plusieurs partenaires ont manifesté leur intérêt par rapport aux activités programmés dont l'IDDH, le PNUD, l'UNFPA, l'Union Européenne, le Danemark, la Coopération Suisse, etc.

Globalement, je suis très satisfait de mon premier mandat à la tête de la CNDH, car cette institution a véritablement joué son rôle dans la plus grande indépendance et la plus totale impartialité.

En guise de mot de la fin, que diriez-vous ?

Je remercie tous ceux qui de près ou loin ont apporté leur pierre à l'édification d'une INDH crédible, respectée tant au plan national qu'international. En effet, ce premier mandat a été marqué par de nombreuses actions en faveur des Droits Humains depuis l'installation de la CNDH le 13 mai 2013, puis la mise en place du Bureau Exécutif que j'ai eu l'honneur de présider. Nous avons conduit cette lourde et exaltante mission avec professionnalisme et indépendance dans notre pays, conformément aux Principes de Paris.

Propos recueillis par Azahi Souleymane